

Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

CCT pour les arts et métiers suisses des systèmes de plafonds et d'aménagement intérieur

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

A. Champ d'application territorial

Toute la Suisse

Sont exclus: TI, JU, GE, NE, VD, les districts de La Sarine, La Broye, La Gruyère, La Veveyse, La Glâne du canton de FR, les districts de Sierre, Sion, Herens, St. Maurice, Martigny, Conthey, Entre-Mont, Monthey du canton du VS et les districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville du canton BE, les régions italophones du canton des GR

B. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

<u>jusqu'au 90ème jour de travail</u>	
1.1 Contribution de base de l'employeur: (Art. 19.3 CCT)	à verser est une contribution de base d'un montant forfaitaire de CHF 300.00 par an, soit CHF 25.00 par mois
1.2 Contribution de l'employeur: (Art. 19.4 CCT)	à verser sont CHF 20.00 par mois par travailleur pendant la subordination à la CCT
1.3 Contribution du travailleur: (Art. 19.3 CCT)	à verser sont CHF 20.00 par mois pendantt la subordination à la CCT
<u>à compter du 91ème jour de travai</u>	
1.1 Contribution de base de l'employeur: (Art. 19.3 CCT)	à verser est une contribution de base d'un montant forfaitaire de CHF 300.00 par an, soit CHF 25.00 par mois
1.2 Contribution de l'employeur: (Art. 19.4 CCT)	à verser sont CHF 30.00 par mois par travailleur pendant la subordination à la CCT
1.3 Contribution du travailleur: (Art. 19.3 CCT)	à verser sont CHF 30.00 par mois pendantt la subordination à la CCT

C. Exemple de calcul

Une entreprise d'aménagement d'intérieur et plafonds a remis les déclarations de détachement officielle suivantes aux autorités compétentes du marché du travail (hypothèse: les travailleurs détachés sont au nombre de 5, certains d'entre eux ayant été détachés plusieurs fois):

Durée du détachement		Durée de la sub- ordination à la CCT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs
1. Déclaration de détachement pour 4 jours en mars:	=	1 mois de travail (MT)	3 travailleurs (TR)	1 MT x 3 TR = 3 mois homme
2. Déclaration de détachement pour 3 jours en juin:	=	1 mois de travail (MT)	4 travailleurs (TR)	1 MT x 4 TR = 4 mois homme
Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs:				7 mois homme
Contribution de base de l'employeur:	CHF	25.00	x 2 mois de travail	= CHF 50.00
Contribution de l'employeur:	CHF	20.00	x 7 mois homme	= CHF 140.00
Contribution du travailleur:	CHF	20.00	x 7 mois homme	= CHF 140.00
				CHF 330.00